

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/133

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres dans le cadre de la pose de la première pierre du programme immobilier réalisé sur l'ancienne friche Leclerc le Jeudi 17 Septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit entre le n° 16 et le 18 rue Anatole France le **Jeudi 17 Septembre 2026 de 06h00 à 15h00.**

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président de la CCPL,
- Monsieur le Directeur de VILOGIA,
- Monsieur LEGRAND Stéphane,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Septembre 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **11 SEP. 2026**